

COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 3 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le trois du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom¹ et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes BIZOUARD Aurélie, BOUANCHEAU Dominique, COMTE Marie-Antoinette, COUILLEROT Chantal, ESTIGNARD Isabelle, FAUVEY Audrey, GALLAND Catherine, GAUTHIER Marie-Noëlle, GRAVALLON Aurélie, KOCKELBERGH Suzanne, LECUELLE Danièle, MARTIN Francine, MOREIRA Anne, MOUREAU Jacqueline, NICOLAS Bernadette, WILLAUER Françoise, MM ANGONIN Bernard, BEY Pascal, BLANC Éric, BLANCHARD Jacky, BRAUD Benjamin, BUGUET Michel, CADOT Patrick, CHASSERY Robert, CHOPARD Damien, CLERC Christian, CORDIER Dominique, COUCHOUX Eric, COULON Guy, DANJEAN Bernard, DONGUY Roger, DUMONT Yannick, EYRARD Gabriel, FARIA Sébastien, FERRIER Jacques, GAUTHIER David, GELOT Jacques, GROS Stéphane, GUIGUE François, JOUVENCEAU Gérard, LABOURIAUX Daniel, LEROY Didier, LONJARET Yves, MALIN Jacky, MARTIN Olivier, MERLIN Denis, MEUNIER Stéphane, MOREY Pascal, NICOLAS Alain, PETIOT Dominique, PIRAT Jean Paul, REGNAUX Noël, ROY Rémy, THEVENET André, VADOT Anthony, VITTAUD Jean-Pierre.

Excusés (représentés par) : Mmes BAILLET Pascale (COUILLEROT Chantal), BONIN Sylviane (DANJEAN Bernard), DUFOUR Annick (LECUELLE Danièle), LACROIX MFOUARA Béatrice (ANGONIN Bernard), LIEVAUX Michelle (NICOLAS Alain), MM BARBIER Claude (DONGUY Roger), BARBISAN Patrick (REGNAUX Noël), CHAMBON Dominique (GUIGUE François), FERRAND Olivier (MOREIRA Anne), FICHET David (CLERC Christian), RAVAT Georges (DUMONT Yannick), SAMSON Jean-Jacques (ESTIGNARD Isabelle), SERRAND Franck (BLANC Éric).

Excusés non représentés : Mmes BIEVRE Sandrine, GUILLEMOT Marie-Claude, PELLETIER Josette, POUX Patricia, VIALET Lilette, MM CHATOT Rémy, COULON Jean-François, GOYOT Robert, HUMBERT Jean-Claude, PERNIN Philippe, PONCET Jean-Claude, RIDET Christophe.

Absents : Mmes BUISSON Murielle, COTTET Michelle, GAUTHIER Josiane, MICHAUD Elodie, MM BOUCHET Frédéric, CRETIN Alain, FAVRE Michel, FELIX Lionel, FRANCOIS Jean-Alain, LAGUT Denis, LYONNAIS Christophe, MOREAU Jean Marie, PASSERON Pierre, PILLON Christophe, REBOULET Jean Michel.

Présents : 56 excusés ayant donné pouvoir : 13 (69 votants), excusés : 12, absents : 15.

Délégués en exercice : 96

Assistait à la réunion : M. Bruno La Fay, directeur du SIVOM. Mme la trésorière de Louhans est excusée.

Convocation du 22 novembre 2019.

Début de séance à 18 H 40.

L'ordre du jour est le suivant :**A) SIVOM**

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 4 juillet 2019
- 2) Admission en non-valeur
- 3) Décision du Président
- 4) Modification tableau des effectifs

B) SIREN

- 5) Vente de bacs à une autre collectivité
- 6) vente de bacs 140, 180, 360 aux usagers
- 7) Point travaux déchèteries et fin de conteneurisation
- 8) Changement de fréquence de collecte au centre-ville de Cuisery et modification de tournées
- 9) Autorisation de signature pour le renouvellement du contrat éco-mobilier 2019/2023
- 10) Autorisation de signature pour le renouvellement du contrat éco-TLC
- 11) Autorisation de signature d'un avenant avec REVIPAC
- 12) Autorisation de signature d'une convention pour mise en place des "clip bin"
- 13) Demande DETR pour la déchèterie de Louhans
- 14) Questions diverses

A) SIVOM :**- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 4 juillet 2019 :**

Monsieur le Président donne connaissance du compte rendu de l'assemblée du 4 juillet 2019.
Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu.

- 2) Admission en non-valeur :

Suite aux relances réalisées par le trésor public concernant certaines factures impayées de 2009 à 2018 il s'avère qu'un certain nombre d'entre elles ne sont pas recouvrables. Aussi est-il nécessaire d'admettre ces créances en créances éteintes et en non-valeur afin d'apurer les comptes du SIRED et du SPANC, les sommes correspondantes étant prévues au budget.

SIRED :

Non valeurs TTC : 26 790,43 €

Créances éteintes TTC : 14 172,25 €

SPANC :

Non valeurs TTC : 1 418,58 €

Le Comité Syndical décide par 67 voix pour et 2 abstentions d'autoriser M. le Président à accepter la mise en non-valeur et en créances éteintes des créances présentées dans le tableau rédigé par le trésorier de Louhans.

- 3) Décision du Président :

Monsieur le Président a attribué le marché pour la fourniture de PAV à l'entreprise COMP-ECO de Tarbes pour un montant maximum de 97 560 € HT.

- 4) Modification tableau des effectifs :

Suite à réussite au concours, Monsieur le Président propose de transformer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en poste d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2020

Par ailleurs Monsieur le Président propose de renouveler le CDD d'agent de communication dans les mêmes conditions que précédemment du 1^{er} février jusqu'à fin juin, date à laquelle le prochain bureau statuera sur le sort de ce poste.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver les propositions de M. le Président

B) SIRED :**- 5) Vente de bacs à une autre collectivité :**

Le SIVOM a acquis des bacs poubelles à des prix très intéressants grâce à son marché pour la conteneurisation de ses usagers. Pour faire face à la demande des usagers dans les meilleurs délais, le SIVOM a constitué un petit stock de bacs qu'il peut renouveler au même tarif jusqu'à la fin du marché (mars 2022). Une collectivité du secteur souhaite pouvoir nous acheter quelques bacs. Elle réalise une opération intéressante pour elle sans pénaliser le SIVOM.

Aussi, il convient d'autoriser le président à céder quelques bacs à d'autres collectivités et d'en fixer le tarif.

Monsieur le président propose que le tarif soit égal au prix d'achat initial du marché (22 HT pour les 180 litres) majoré de 5 € HT.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à céder des bacs aux tarifs proposé ci-dessus.

- 6) vente de bacs 140, 180, 360 aux usagers :

Monsieur le Président expose que certains usagers, notamment professionnels souhaitent acquérir des bacs poubelles de toutes dimensions.

Le SIVOM a déjà établi le prix des bacs 140 l à 25 € HT et 660 l à 110 € HT.

Dans le même esprit, Monsieur le Président propose de vendre les bacs de 180 l à 27 € HT et le 360 l à 45 € HT

Les tarifs de vente des bacs du SIVOM seraient donc pour les usagers, ou une collectivité du territoire syndical de :

Bec 140 litres : 25 € HT

Bac 180 litres : 27 € HT

Bac 360 litres : 45 € HT

Bac 660 litres : 110 € HT

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à céder des bacs aux tarifs proposés ci-dessus.

- 7) Point travaux déchèteries et fin de conteneurisation :

Monsieur le Président fait le point sur les travaux à la déchèterie de Cuisery. Le coût final sera d'environ 290 000 euros (dont près de 100 000 de subvention).

Monsieur le Président présente le projet actualisé pour les travaux à la déchèterie de Louhans. Le nouveau budget sera de 453 850 € HT au total.

Les montants des subventions attendues sont de :

Département : 18 000 €

Région : 111 600 €

DETR (Etat) : 140 000 €

L'autofinancement serait donc de l'ordre de 40 %.

Monsieur le Président présente les solutions de collectes mis en place dans les centres villes à Louhans, Cuisery et Cuiseaux.

- 8) Changement de fréquence de collecte au centre-ville de Cuisery et modification de tournées :

Monsieur le président fait le point sur la distribution des bacs et du local d'apport volontaire mis en place à Cuisery.

Chaque usager aura un bac d'une dimension suffisante pour n'être ramassé qu'une fois par semaine. Ceux qui n'ont pas été dotés en bac individuel auront la possibilité de déposer leur OM dans des bacs collectifs à tout moment. De fait les collectes qui se faisaient deux fois par semaine en centre-ville n'ont plus lieu d'être.

La commune de Cuisery demande ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier prochain les usagers particulier du centre-ville qui jusqu'ici bénéficiaient de plusieurs passages hebdomadaires soient collectés une fois par semaine uniquement. Leur tarif sera ramené au tarif correspondant pour les autres usagers bénéficiant du même service.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à modifier la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles à Cuisery et à adapter le tarif.

- 9) Autorisation de signature pour le renouvellement du contrat éco-mobilier 2019/2023 :

M. le Président expose que le SIVOM est signataire d'un contrat avec éco-mobilier qui prend en charge nos déchets d'ameublement en déchèterie (actuellement à Louhans, Ménetreuil Saint André et Cuiseaux). Le contrat arrive à son terme et il convient de le renouveler, notamment pour collecter ces déchets à Cuisery et éventuellement au Fay

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer le nouveau contrat tel que proposé en annexe.

- 10) Autorisation de signature pour le renouvellement du contrat éco-TLC :

M. le Président expose que le SIVOM est signataire d'un contrat avec "ECO TLC", l'éco organisme chargé de la collecte des déchets de textiles, linges et chaussures qui se trouvait dans le flux d'ordures ménagères. Cette convention prévoit les obligations de la collectivité en matière d'information et de l'éco organisme en matière de soutiens financiers. Cette convention arrivant à son terme en fin d'année, il convient de la renouveler.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer le nouveau contrat tel que proposé en annexe.

- 11) Autorisation de signature d'un avenant avec REVIPAC :

M. le Président expose que le SIVOM est signataire d'un contrat avec "REVIPAC", pour la reprise de papiers cartons issus de la collecte sélective et des déchèteries. Ce contrat prévoit un prix plancher. La conjoncture actuelle, présentée dans une note jointe rend malheureusement la poursuite du contrat dans les conditions actuelles de prix plancher impossibles pour la filière. Par conséquent, afin de continuer à bénéficier des meilleures conditions possibles sans risquer l'extinction de la filière, REVIPAC propose un avenant tel que joint en annexe

Le Comité Syndical décide par 66 voix pour et 3 abstention d'autoriser M. le Président à signer l'avenant avec REVIPAC tel que proposé en annexe.

- 12) Autorisation de signature d'une convention pour mise en place des "clip bin" :

M. le Président expose que le SIVOM met à disposition des bacs "clip bin" pour la collecte des OMr dans les communes de Louhans et Cuiseaux. Il convient donc de signer une convention avec chacune des communes pour la mise en place de ces bacs, telle que proposées en annexe

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer les conventions "clip bin" telles que proposées en annexe.

-13) Demande DETR pour la déchèterie de Louhans :

Monsieur le Président expose que l'Etat est susceptible de nous aider dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2020 pour la réalisation du projet d'aménagement de la déchèterie de Louhans.

Extension de la déchèterie de Louhans

Coût des Travaux : 406 000 € HT

Maîtrise d'œuvre et divers : 47 850 € HT

Acquisition du broyeur à végétaux : 22 000 € HT

Montant total : 475 850 € HT

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à demander la subvention DETR 2020.

- 14) Questions diverses :

- Monsieur le Président donne connaissance de la convention de mise à disposition de terrain signée avec l'entreprise Lacroix-emballage et fait le point sur les travaux réalisés suite à cette signature.
- Modification des tournées : Monsieur le Président présente le projet de modification des tournées qui vise à rééquilibrer celles-ci suite au passage à la conteneurisation, sans augmenter l'effectif d'agents affectés à la collecte.
- Certains délégués ont remarqué que certains agents continuent de ne pas accrocher les bacs au camion mais les vident à la main. Le recoupement des communes concernées permet d'identifier une équipe en particulier, qui sera rappelé à l'ordre, voir sanctionnée.
- Travail sur la tarification des professionnels : Monsieur le Président expose que les services du SIVOM travaillent actuellement à harmoniser les tarifs des professionnels en fonction des quantités produites (taille des bacs) plutôt que sur le type d'activité comme précédemment.
- Extension des consignes de tri : Le projet sera, ou pas validé mi-décembre. La communication nécessaire sera alors mise en place. Actuellement le SIVOM déploie les bacs supplémentaires sur les PAV.
- Amiante en déchèterie : M. le Président expose que les modalités de collecte de l'amiante ont été durcies suite à une demande de la DIRECCT. Mme Masnada responsable des déchèteries a suivi une formation d'une semaine sur le sujet et a obtenu les accréditations devenues indispensables pour continuer à rendre ce service.

La séance est levée à 20 H 30.

Le Président du SIVOM.

Christian CLERC.

